



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GZ/MTM/N<sup>o</sup>4018

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION MUNICIPALE  
EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION  
DES PIGEONS**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L2212-2, L2542-1, L2542-2, L2542-3 et L2542-4 ;  
**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2 ;  
**VU** le Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle modifié par l'arrêté préfectoral n°2004-796 en date du 14 octobre 2004 plus particulièrement ses articles 26 et 120.

**CONSIDÉRANT** que la prolifération de pigeons constitue une nuisance importante sur le plan sanitaire ;  
**CONSIDÉRANT** que le défaut de précautions ou certains agissements volontaires sont des facteurs favorisant la prolifération de ces oiseaux ;  
**CONSIDÉRANT** que d'une manière plus générale pour des raisons d'hygiène, de salubrité publique et de propreté, il convient de lutter contre la prolifération des pigeons de ville et contre leurs rassemblements.

**ARRÊTE,**

- Article 1 :** Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourritures en tous lieux publics de la ville, pour y attirer des pigeons. La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'une propriété situées sur le territoire de la Ville de Yutz, lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'être une cause d'insalubrité.
- Article 2 :** En cas de non-respect de l'article précédent, les agents assermentés de la Ville de Yutz dresseront un procès-verbal aux contrevenants. Cette infraction est punie d'une amende de 30 € (trente euros).
- Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ainsi que le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 23 juillet 2018

Le Maire,



Bruno SAPIN